

**Procès verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 22 septembre 2025 à 18 h 30**

Présents :

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Nadège GAUTIER, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Audrey LESAGE, Marion PONTOIZEAU, Yves-Marie HEULIN, Thomas MERLET, Olivier DUCEPT, Karine GIARD, Pascale LABBE, Aurélie MARTINEAU, Jean-Luc MOINARDEAU

Représentés :

Stéphane HERAUD par Gildas VALLE - Damien CARTRON par Sébastien LE LANNIC - Francette GIRARD par Thomas MERLET - Benoît REDAIS par Yves-Marie HEULIN - Fabien MOUSSET par Olivier DUCEPT

Absents :

Président de séance : Rémi PASCREAU

Secrétaire de séance : Marion PONTOIZEAU

Quorum : 30 élus présents / 35 élus

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 15/09/2025.

Le procès-verbal de la séance du 07/07/2025 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Madame PONTOIZEAU a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

PRÉAMBULE

Rentrée scolaire 2025-2026

Bien que cela fait désormais 3 semaines que les élèves ont retrouvé le chemin de l'école, il m'est apparu utile de faire un point sur les effectifs scolaires de cette rentrée.

- Écoles maternelles : 543 élèves (274 dans le public et 269 dans le privé)
- Écoles élémentaires : 1 055 élèves (508 dans le public et 547 dans le privé)
- Collèges : 2 431 élèves (1 157 dans le public et 1 274 dans le privé)
- Lycées : 2 237 élèves (991 dans le public et 1 246 dans le privé)
- Enseignement supérieur : 175 élèves
- MFR : 132 élèves

Soit un total général de 6 573 élèves contre 6 693 élèves à la rentrée 2024. Dans les écoles primaires publiques, le nombre d'élèves est très stable, sans fermeture de classe cette année, ce qui est rassurant par rapport à la tendance nationale qui est plutôt à la baisse. Une légère diminution se fait ressentir au niveau des lycées. L'enseignement supérieur, lui, est en progression.

Autres temps forts de cette rentrée : la Foire des Minées et le Lions Motors club

La 71^{ème} édition de la Foire des Minées du 5 au 9 septembre a été un succès avec plus de 55 000 visiteurs au compteur. Malgré l'annulation du concours de la race normande sur le Pôle agricole, la fréquentation est supérieure à celle de l'année passée. Parmi les nombreuses propositions et animations de cette 71^{ème} édition, la SHENOV a proposé dans le Hall 5 une exposition consacrée à Jacqueline Auriol. En clin d'œil, à quelques pas de la Foire, dans la rue Gallieni, M et Mme BARREAU ont commandé une fresque en l'honneur de cette challandaise, aviatrice au destin exceptionnel. Cette œuvre qui vient orner l'une des façades de leur habitation sera complétée par un cartel financé par la commune qui apportera quelques informations bibliographiques.

Autre succès de cette rentrée, la nouvelle manifestation, organisée par le Lions Club Sable et Marais autour des véhicules de collection et de la musique, a rassemblé plus de 7 000 visiteurs, le dimanche 14 septembre dans les espaces libérés par la Foire des Minées autour du Grand palais.

Accueil des nouveaux challandais

Cette rentrée a été aussi l'occasion d'accueillir ce vendredi 19 septembre 2025, pour la première fois au Théâtre le Marais les nouveaux habitants de notre commune. Ils étaient 270 à avoir répondu à l'invitation sur les 564 personnes invitées à partir de la liste des nouveaux inscrits sur la liste électorale ou par le biais du fichier des changements d'adresse acquis auprès de la Poste.

Repas des aînés

Autre temps de rencontre programmé avec les challandaises et challandais, le traditionnel repas des aînés aura lieu les 22 et 23 octobre 2025, aux salles Roux. Destiné aux personnes âgées de 75 ans et + domiciliées à Challans, l'évènement enregistre déjà plus de 880 inscrits sur les 4200 courriers envoyés. Cette année, les inscriptions étaient proposées en ligne et en présentiel aux salles Roux.

Les élus municipaux sont invités à participer activement à l'organisation de l'évènement et plus particulièrement au service du repas.

Cœur de ville

Les travaux de la place Aristide Briand s'achèvent en cette période de rentrée avec l'aménagement du bassin à l'arrière du pavillon et de l'aire de jeux. Les travaux de finition seront achevés en principe sur ce secteur à la fin du mois de septembre. Toutefois, l'exigence de qualité des finitions des bétons de la place Aristide Briand nous ont conduit à demander la reprise de la première partie de la dalle le long de la rue de la Paix afin de traiter des problèmes de fissures. Ces travaux devraient avoir lieu à l'automne dans le même temps que les plantations qui interviendront sur la place de façon à assurer une continuité ombragée sur l'ensemble du parcours.

Le programme se poursuivra par la réfection des rues Gallieni et Montorcy, ainsi que la place Saint-Antoine, jusqu'au mois de novembre. Interviendront ensuite les aménagements de la rue Flandres Dunkerque et de la partie Nord de la place du Champ de Foire pour une livraison mi-décembre. Ainsi, l'ensemble du périmètre cœur de ville sera libéré pour les manifestations de fin d'année.

Ces travaux dans le cœur de ville seront accompagnés d'une nouvelle signalétique dédiée qui sera mise en place à compter du mois d'octobre.



Consciente que la construction des nouvelles halles et la requalification de la place Aristide Briand ont modifié les habitudes des Challandais et plus largement des consommateurs, la municipalité a souhaité accompagner ce changement par un jalonnement spécifique du cœur de ville. A travers une identité visuelle associant les symboles du pavillon de la place Aristide Briand et du cœur, avec une accroche « Challans le cœur marchand/t » la nouvelle signalétique va inviter à la déambulation marchande.

Concrètement, sur les axes routiers entrants, une signalisation directionnelle va être progressivement mise en place pour amener les automobilistes vers les parkings du centre-ville. Une fois garés, ils pourront suivre un itinéraire piétonnier matérialisé par des pattes de canard avec l'indication de la durée de marche pour accéder au périmètre commerçant.

Pour rappel, Challans compte 2 500 places de parking, toutes gratuites. Si certaines en hypercentre sont en zone bleue, avec une durée autorisée de 1 h 30, la plupart sont bel et bien

en zone blanche. Au total, sept poches de stationnement ont été identifiées avec des temps de marche de 9 minutes maximum pour atteindre le périmètre commerçant. Parmi les plus proches mais les moins connus, on peut citer les deux parkings de la rue Bonne Fontaine qui comptent une soixantaine de places. Le nouveau parking du théâtre - place Jean Mourain - et celui juste en face rue de Lorraine enregistrent à eux deux plus de 100 places. Sans oublier la zone Charbonnel, Viaud-Grand-Marais et Foirail qui n'est jamais qu'à moins de 10 minutes de marche de la place Aristide Briand et qui offre plus de 530 places.

Point sur les autres travaux de voirie en cours

➤ Boulevard Jean Yole

Débutés à l'automne 2024, les travaux de voirie du boulevard Jean Yole et de la rue de la Grenonnière se poursuivent. Le cœur du programme concernait le renforcement du réseau de collecte des eaux pluviales, visant à lutter contre les inondations, et il s'est étalé jusqu'au printemps 2025. Dans un second temps, cet été, c'est le réseau d'eaux usées, de l'autre côté de la voie, qui a

dû être réhabilité. Les deux interventions ne pouvaient être conduites simultanément puisque l'emprise requise ne permettait pas de maintenir la circulation des riverains.

Courant octobre et jusqu'au printemps 2026, place aux aménagements de voirie qui marqueront la fin des travaux sur le boulevard. La chaussée, les trottoirs et la bande cyclable seront entièrement remaniés avec la création d'une voie verte, la mise en valeur de l'entrée de l'allée des Soupirs et l'installation d'une signalétique piétons-vélos menant jusqu'à la Plaine des Sports.

Par ailleurs, dans la continuité des précédents travaux sur le réseau eaux pluviales, la rue des Marzelles puis la rue st Dominique jusqu'à la voie de chemin de fer seront également traitées à l'automne sous route barrée. L'aménagement de surface, quant à lui, sera engagé en 2026.

➤ Boulevards Clémenceau, Strasbourg et Viaud Grand Marais

Le boulevard Clémenceau (entre le rond-point rue Carnot et le rond-point du Haras), le boulevard de Strasbourg et le boulevard Viaud Grand Marais (entre la rue de Bois-de-Céné et la rue de Nantes) sont en cours de rénovation. Les accotements sont réalisés en mélange terre-pierres pour désimperméabiliser les pieds d'arbres. L'opération se déroule par tronçons pour limiter les perturbations sur la circulation.

Point justice de Challans

Nouvelle permanence sur le point justice de Challans : Association des Paralysés de France (APF) France Handicap. L'association est engagée dans la défense des droits des personnes handicapées et de leurs familles, se bat contre les discriminations et les préjugés dont elles sont victimes, et accompagne ces personnes au quotidien dans tous les domaines de la vie (accessibilité, éducation, emploi, santé...), partout en France.

Depuis septembre 2025, des permanences Handi-Droit sont organisées chaque 3^e mercredi du mois, de 9h30 à 12h au Point justice, situé dans les locaux de la mairie. Ces permanences, assurées par APF France Handicap, ont pour vocation d'accompagner les personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches et aidants dans l'accès à leurs droits.

Ses objectifs sont les suivants :

- Accompagner les personnes en situation de handicap dans le remplissage des dossiers MDPH
- Poser des questions sur ses droits dans tous les domaines de la vie quotidienne (santé, logement, emploi, éducation, mobilité, aide humaine, etc.),
- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel.

Temps forts :

➤ Octobre rose

Mois de sensibilisation et de prévention sur le cancer du sein sur Challans.

Chaque année, une campagne d'information et de dépistage contre le cancer du sein se déroule pendant tout le mois d'octobre. L'idée est d'informer, dialoguer et mobiliser pour réunir des fonds pour la recherche. Quelques rendez-vous à noter :

- Marche et course solidaire "la Joséphine" (gratuit, ouverte à tous) 5km

2 départs collectifs depuis le complexe multisports Pierre de Coubertin : dimanche 5 octobre à 11h et jeudi 9 octobre à 18h

Village d'information et de prévention

Jeudi 9 octobre, 17h à 20h, complexe multiports Pierre de Coubertin, en présence de nombreux partenaires et associations

➤ Semaines d'Information en Santé Mentale

Samedi 11 octobre, de 10h à 17h, Place Aristide BRIAND, la Ville se mobilise à l'occasion de la 36^e édition des Semaines d'information sur la santé mentale autour du thème « Pour notre santé mentale, réparons le lien social ». En collaboration étroite avec Challans Gois Communauté, et le Centre communal d'action sociale (CCAS), l'Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Havre de vie », le CHLVO et le groupe prévention suicide, différentes animations seront proposées pour sensibiliser le grand public sur la santé mentale.

➤ Semaine bleue

Le thème retenu pour 2025 est « Vieillir : une force à partager ». Cette semaine, du 6 au 10 octobre dédiée aux personnes du territoire âgées de 60 ans et +, sera ponctuée de nombreux rendez-vous et animations proposés par la Ville de Challans et ses partenaires

Également, toute la semaine, une programmation spécifique sera proposée au CinéTriskell.

➤ Manifestations sportives à venir

- 27/09 : challenge trottinette sur le skate park
- 4 et 5/10 : cyclo-cross, hippodrome Éric Raffin
- 5/10 : Championnat régional club féminin, Boulodrome
- 5/10 : Concours National Agility, club canin
- 12/10 : courses hippiques, Hippodrome Éric Raffin
- 18/10 : Nov Hand 60 ans, Salle Coubertin
- 26/10 : Championnat des clubs, Boulodrome

Résultat sportif national

- Basket ELITE 2 : Le VCB a perdu son premier match de la saison sur le parquet de PAU ORTHEZ, pensionnaire de la ligue professionnelle. Le premier match à domicile aura lieu vendredi 26/09 à 20h contre DENAIN.
- Football Club Challans N3 : Le FCC est classé 1^{er} de sa poule avec 3 victoires, 1 nul, prochain match à Challans en coupe de France 4^{ème} tour, dimanche 28/09 à 15h00 contre Saint Julien Divatte (R1)

Sommaire

1. SERVICES GÉNÉRAUX.....	8
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.....	8
1.2 Coopération intercommunale : Présentation du rapport d'activités annuel 2024 de Challans Gois Communauté.....	8
1.3 Coopération intercommunale : Révision des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.....	8
1.4 Personnel communal : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.....	11
1.5 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	12
2. DOMAINE COMMUNAL.....	13
2.1 Domaine communal : Secteur FFI NORD – Approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et du dossier d'enquête parcellaire.....	13
2.2 Ventes : Cession de lots dans les lotissements communaux Les Genêts et Les Moulins de la Bloire.....	15
2.3 Ventes : Cession d'une partie de la parcelle AN 373p pour la construction de la nouvelle crèche les P'tits loups.....	15
3. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....	17
3.1 Eau et assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.....	17
3.2 Eau et assainissement : Avenant à la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif.....	18
3.3 Éclairage public : Conventions de participation financière avec le SYDEV pour des travaux neufs d'éclairage.....	18
4. FINANCES.....	20
4.1 Marchés publics : Protocole d'accord transactionnel - lot n°11 Revêtements de sols scellés dans le cadre de la construction des nouvelles Halles de Challans.....	20
4.2 Marchés publics : Délégation de service public construction et exploitation du crématorium de Challans - Présentation du rapport annuel 2024.....	21
5. SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE.....	22
5.1 Médiathèque : Approbation du règlement intérieur de la médiathèque DIDEROT.....	22
5.2 Médiathèque : Opérations de désherbage de la Médiathèque Diderot – Modalités d'organisation d'une vente avec établissement des tarifs et d'une convention type de don.....	22

1. SERVICES GÉNÉRAUX

1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_058 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.

~~~~

~~~~

1.2 Coopération intercommunale : Présentation du rapport d'activités annuel 2024 de Challans Gois Communauté

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

De manière facultative, le président de la Communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La commune a été destinataire le 7 juillet 2025 du rapport d'activités de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté, présenté au cours de cette séance du Conseil municipal.

~~~~

A. Huvet :

Les baisses de tonnage en déchetterie ont été évoquées mais les baisses de tonnage par rapport à 2021, en porte à porte sont aussi significatives. C'est sur ce point qu'on peut mesurer l'impact de la redevance incitative, vous voyez qu'il y a une baisse de tonnage de 24 % entre 2021 et 2024.

Je me permets également de remercier les conseillers municipaux qui siègent dans les commissions et l'ensemble des conseils communautaires qui siègent à la communauté de communes parce que ce sont des réunions en plus, et c'est grâce à vous que c'est possible.

~~~~

Le conseil municipal,

Vu Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités pour l'année 2023 de la Communauté de communes Challans Gois Communauté transmis le 7 juillet 2025 ;

* **DONNE ACTE** de la présentation en séance du rapport d'activités pour l'année 2024 de la Communauté de communes Challans Gois Communauté.

1.3 Coopération intercommunale : Révision des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Dans le cadre de l'adhésion volontaire de six communes membres au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026 dans le prolongement de la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir les modalités de gestion des compétences « eau » et « assainissement » et au regard des évolutions législatives récentes, et plus particulièrement la loi n° 2023-

1322 du 18 décembre 2023 relative au service public de la petite enfance, une révision des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté s'avérait nécessaire.

Ceci étant, les statuts tels que présentés en annexe de cette délibération résultent d'une démarche plus globale de clarification et régularisation, lorsque cela est pertinent, de l'action de la Communauté de communes. La rédaction proposée permet de répondre aux conseils formulés par la Préfecture du Département de la Vendée, dans une logique de sécurisation juridique.

Ainsi, les précisions portent sur les domaines suivants :

- l'assainissement des eaux usées,
- le logement,
- le soutien au déploiement des énergies renouvelables,
- la petite enfance (initialement mentionné dans la définition de l'intérêt communautaire),
- la participation à une convention France services (initialement mentionné dans la définition de l'intérêt communautaire),
- l'enseignement, la formation, l'emploi et l'insertion,
- l'alimentation durable,
- la coordination et la médiation culturelles,
- la promotion de la pratique sportive.

Conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la modification des statuts est soumise, par délibérations concordantes, à l'approbation :

- de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population,
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Il convient de noter que cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Challans, en raison de sa population supérieure au quart de celle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. À défaut, son avis est réputé favorable.

C. Delafosse :

Il est vrai qu'on passe rapidement cette délibération et on a presque l'air de dire que c'est de la paperasse. J'aimerais vous dire, M. le Maire et chers collègues, que depuis 2021, je défends une idée simple : nos statuts intercommunaux ne sont pas une simple formalité. Ils constituent, en quelque sorte, le lien avec la communauté de communes et la « constitution » de notre coopération intercommunale.

Tout le monde se souvient de ce qui s'était passé en 2021 à la communauté de communes. À l'époque, lors de la lecture des statuts, j'avais refusé la diminution des attributions de compensation pour la ville de Challans. Pourquoi ? Parce que les statuts n'avaient pas acté le transfert de la compétence « sports nautiques ». En revanche, les statuts prévoyaient la construction d'un équipement d'intérêt communautaire à destination des 11 communes. Concrètement, si ma remarque n'avait pas été entendue et je remercie Monsieur le Maire ainsi que Roselyne Durand Flaire de m'avoir soutenu, la ville de Challans aurait dû participer au déficit du complexe « Nova », et ceci sans aucun fondement juridique.

Cet épisode illustre parfaitement l'importance déterminante des statuts : ce sont eux qui fixent « qui fait quoi, dans quelles limites », et après délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes, vous voyez bien l'importance que vous avez, vous, conseillers municipaux.

Ce soir, on nous demande de régulariser à posteriori, suite probablement à une remarque de la Préfecture ou de la Chambre Régionale des Comptes comme M. le Maire a pu le dire, des compétences déjà exercées de fait. Quel sens donner à cette démarche ? Et que se passe-t-il si nous votons contre ?

Soyons clairs : le fond peut être louable, la méthode ne l'est pas du tout.

On profite d'un changement nécessaire, l'assainissement collectif choisi par certaines communes, et on y accroche d'autres compétences, puis on demande la régularisation. Ce n'est pas acceptable. On se moque clairement de notre conseil municipal.

Le cadre, ce n'est pas l'habitude dans les services.

Le cadre, ce n'est pas la volonté du président de la communauté de communes.

Le cadre, c'est la décision des conseils municipaux.

Ce soir, on est bien embarrassé avec ce changement de statut. On ne va bien sûr pas pénaliser les communes qui transfèrent l'assainissement collectif et qui ont besoin d'un cadre clair et sécurisé. Mais pour la suite, il faudrait peut-être être plus exigeant et demander une méthode à la communauté de communes.

La communauté de communes ne peut pas court-circuiter les conseils municipaux.

Trois règles simples :

- Pas de compétence "de fait". D'abord les statuts et des délibérations concordantes. C'est la loi.
- Des chiffres avant les décisions. Qui peut nous dire combien coûte la coordination des bibliothèques ?

Qui peut nous dire combien coûte l'enseignement supérieur ?

Ce que je propose à chaque fois qu'il y a un transfert de compétences ou prises de compétences, c'est qu'on nous annonce clairement combien ça coûte en investissement, en fonctionnement et en coût annuel. On ne valide pas à l'aveugle comme on le fait.

- Et puis fixons des priorités claires à la communauté de communes. Les déchets ménagers, on n'est pas sans être interpellé. La Mobilité, le Chall'en bus, j'ai encore appris cette semaine que les résidents de nos maisons de retraite ne pouvaient pas se déplacer et aller à la médiathèque, ce qui était semble-t-il possible avant.

Arrêtons de nous éparpiller sur des compétences et demandons à notre communauté de communes de monter en qualité sur ses politiques structurantes, je pense que c'est la moindre des choses.

Ce que je demande ce n'est pas grand-chose, ça n'a rien d'extraordinaire. C'est simplement du droit, des chiffres et des priorités. Et dans cet ordre, me semble-t-il.

Je demande à la communauté de communes d'être respectueux devant ses conseillers municipaux, ce n'est pas simplement dire « merci », d'être efficace et responsable.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci. Je partage l'avis mais je vais vous demander de ne pas voter contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe);

Vu la loi n° 2023-1322 du 18 décembre 2023 relative au service public de la petite enfance;

Vu la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir les modalités de gestion des compétences "eau" et "assainissement" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20, relatifs à l'exercice des compétences par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en vigueur;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté en date du 3 juillet 2025, approuvant à l'unanimité la révision des statuts;

Vu les statuts modifiés annexés à la délibération communautaire du 3 juillet 2025;

Considérant le courrier reçu le 16 juillet 2025 de Challans Gois Communauté notifiant la délibération relative à la révision des statuts de la communauté de communes ;

1° APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, tels que présentés en annexe, avec les éléments présentés ci-dessus, par Monsieur le Maire ;

2° DONNE un avis favorable à la modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L.5211- 20 du Code général des collectivités territoriales,

3° AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

35 votants

25 voix pour,

0 contre,

10 abstentions

Mme MANDIN, Mme DURAND-FLAIRE, M. DELAFOSSE, Mme LAIDET, M. RONDEAU, Mme MICHAUD-PRAUD, M. ROUSSEAU, Mme PONTOIZEAU, M. MOINARDEAU, Mme MARTINEAU

1.4 Personnel communal : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a donné habilitation au Centre de Gestion pour lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Il est rappelé qu'actuellement, la collectivité bénéficie de son propre contrat d'assurance pour se couvrir face aux risques statutaires du personnel (absences pour maladie, congé maternité, décès, accident du travail...). Ce contrat couvre la période 2023-2026.

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

Après une phase de négociation auprès des assureurs candidats, le Centre de Gestion, par délibération de son Conseil d'Administration du 8 juillet 2025, a conclu avec CNP ASSURANCES un nouveau contrat groupe pour 4 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Ce contrat assure aux collectivités ou établissements adhérents, selon les garanties souscrites, une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé.

CNP Assurances est chargé d'indemniser les sinistres déclarés par les adhérents. Le Centre de Gestion veille à la bonne exécution du contrat dans le respect des droits et obligations des parties, mais est aussi chargé de recevoir, d'enregistrer et de traiter les demandes de remboursements grâce à un logiciel dédié.

Ci-dessous, sont précisés :

- le choix de couverture retenue par la collectivité,
- le taux propre à la prestation du CDG par risque géré,
- les bases de cotisation.

Risques couverts par le contrat groupe « CNP assurances » et taux de gestion du CDG

Il est proposé de ne retenir que les dépenses liées aux absences des agents affiliés à la CNRACL (fonctionnaires travaillant plus de 28/35^e), à l'exclusion des congés liés à la naissance ou à l'adoption. Pour les autres agents qui représentent 23% des effectifs (majoritairement des contractuels sur des faibles temps de travail), la collectivité fait le choix de l'auto-assurance.

Risques couverts	Décès	CITIS (Accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.23%	1.34% avec franchise de 60 jours	2.19%	Non assuré	0.74% avec franchise de 60 jours	4.50%
Taux de frais de gestion du CDG	0.01%	0.04%	0.02%	/	0.03%	0.10%
Total taux	0.24%	1.38%	2.21%	/	0.77%	4.60%

Assiette de cotisation

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

L'adhésion au contrat groupe du CDG emporte les avantages suivants :

- l'actuel taux du contrat de la collectivité est de 4.88% pour les mêmes garanties. Celui du contrat groupe est de 4.60%. Cela représente en moyenne 15 000 € annuel de différence.
- les taux proposés par le contrat groupe sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Ces taux seront ensuite révisibles, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

~ ~ ~

~ ~ ~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 202412-_151 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Considérant que la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Considérant les avantages d'une consultation groupée,

1° APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus,

2° AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion,

3° AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au contrat,

4° PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Accepté à l'unanimité

1.5 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Selon l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il est précisé que la création et la suppression de ces emplois sont retracées dans le tableau des effectifs de la Collectivité. Il en va de même de l'augmentation ou de la diminution de la quotité de travail.

Ainsi au sein du service Education-enfance-jeunesse / Entretien-restauration, pour permettre la mobilité interne d'un agent en charge de l'entretien et de l'animation sur un poste d'animateur-ATSEM il est proposé :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à 26,4/35^e
- de créer un emploi d'adjoint technique à 28,75/35^e

Par ailleurs, afin de pouvoir nommer 2 agents du service Vie Associative et Sportive au titre de la promotion interne pour donner suite à leur inscription sur un tableau d'avancement, il est proposé de :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^e
- de créer un emploi de rédacteur à 35/35^e

- de supprimer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe à 35/35^e
- de créer un emploi d'attaché territorial à 35/35^e

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1.

* **FIXE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025.

Accepté à l'unanimité

2. DOMAINE COMMUNAL

2.1 Domaine communal : Secteur FFI NORD – Approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et du dossier d'enquête parcellaire

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Il est rappelé que la commune de CHALLANS a signé avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée le 18 février 2021 une convention d'étude et d'action foncière pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en centre-ville sur le secteur du Boulevard FFI, complétée d'un avenant n°1 signé le 11 avril 2025.

Cette convention assurait notamment la continuité d'une convention de veille foncière signée en 2013. La convention d'étude et d'action foncière détaille notamment dans son article 8 la démarche d'acquisition de l'Établissement Foncier Public de la Vendée au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

L'Établissement Foncier Public de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition des parcelles intégrées au périmètre d'intervention FFI Nord. Les négociations lancées dans ce cadre lui ont d'ores et déjà permis d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n° 22, 23, 29, 945, 947, 948, 949 et 1246.

S'agissant des parcelles cadastrées section AH n° 21 et 1152 d'une contenance cadastrale totale de 1841 m², un accord est intervenu entre la commune et l'Établissement Foncier Public de la Vendée qui a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal lors de sa séance du 16 juin 2025. L'acte authentique notarié est en cours de rédaction.

Néanmoins, malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations, l'Établissement Public Foncier de la Vendée n'a pas pu obtenir l'accord amiable nécessaire pour l'acquisition des autres parcelles cadastrées AH n°946 et 950, représentant une surface de 285 m². Ces démarches risquent de ne pas pouvoir aboutir par des acquisitions amiables sur la totalité du périmètre de projet.

C'est pourquoi la maîtrise totale de l'emprise foncière du projet implique de recourir à une procédure d'expropriation au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de la Vendée pour acquérir le restant des terrains nécessaires au projet, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter Monsieur le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet.

Le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique FFI Nord est défini par les parcelles cadastrées AH n° 21, 22, 23, 29, 945, 946, 947, 948, 949, 950 et 1152 et 1246, pour une contenance cadastrale totale de 5 557m². Un plan est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire et d'autoriser l'Établissement Public Foncier de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet de la Vendée en vue de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée et d'assurer à terme la maîtrise foncière du périmètre.

~~~~~  
*M. le Maire :*

Ça a été dit, mais je le réprecise : la procédure est lancée mais la négociation reste toujours possible.

~~~~~  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code civil et notamment l'article 545 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1311-5 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1, R. 112-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants, L. 221-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

VU la convention opérationnelle d'étude et d'action foncière signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée le 18 février 2021, complétée d'un avenant n°1 signé le 11 avril 2025 ;

VU la délibération n° CM202505_044 du conseil municipal de Challans du 12 mai 2025 approuvant la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur FFI Nord ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique n° 2023-85047-55410 du 2 août 2023 devant faire l'objet d'une nouvelle consultation avant l'ouverture de l'enquête publique à intervenir relatif à l'estimation de la valeur vénale des biens à acquérir ;

VU le projet de dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) transmis par l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

VU le projet de dossier d'enquête parcellaire transmis par l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

1° APPROUVE le contenu du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique tel que transmis par l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

2° APPROUVE le contenu du dossier d'enquête parcellaire tel que transmis par l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

3° AUTORISE l'Établissement Public Foncier de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet de la Vendée afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et qu'il puisse délivrer l'arrêté portant déclaration d'utilité publique après la clôture de celles-ci ;

4° AUTORISE l'Établissement Public Foncier de la Vendée à poursuivre les démarches d'acquisition amiable des parcelles AH946 et AH950 et à mener parallèlement la procédure d'expropriation jusqu'à la saisine du juge de l'expropriation, si besoin est, en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale du secteur FFI Nord ;

5° CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accepté à l'unanimité

2.2 Ventes : Cession de lots dans les lotissements communaux Les Genêts et Les Moulins de la Bloire

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

En premier lieu, par arrêté du 15 décembre 2022, la commune de Challans a obtenu un permis d'aménager n° PA 085047 22 C0012 pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 64 lots cessibles et 3 macro-lots, dénommé *Les Genêts*, chemin du Gué aux Moines.

En second lieu, par arrêté du 8 décembre 2022, la commune de Challans a obtenu un permis d'aménager n° PA 085047 22 C0013 pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 58 lots cessibles et 5 macro-lots, dénommé *Les Moulins de la Bloire*, rue du Coteau.

Enfin, par délibérations du 13 novembre 2023 et du 16 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, de ces deux lotissements à 120€ TTC le m² pour les lots abordables et 170€ TTC le m² pour les lots libres ; la vente des lots de ces lotissements étant assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune de Challans devra s'acquitter de la TVA sur marge.

Depuis le 24 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les cessions au fur et à mesure de la signature des compromis de vente. A ce titre l'accord du Conseil municipal est sollicité pour pour les ventes à intervenir conformément aux deux tableaux annexés à la présente délibération.

~~~~

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° CM202309_115 du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'attribution des terrains à bâtir abordables dans les lotissements les Moulins de la Bloire et les Genêts ;
Vu la délibération du conseil municipal n°CM202311_126 du 13 novembre 2023 approuvant les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, du lotissement communal Les Genêts ;
Vu la délibération du conseil municipal n°CM202311_127 du 13 novembre 2023 approuvant les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, du lotissement communal Les Moulins de la Bloire ;
Vu la délibération du conseil municipal n° CM202409_119 du 16 septembre 2024 ajustant les prix de vente de chaque lot cessible, hors macro-lots sociaux, du lotissement communal Les Genêts ;
Vu la délibération du conseil municipal n° CM202409_120 du 16 septembre 2024 ajustant les prix de vente de chaque lot cessible, hors macro-lots sociaux, du lotissement communal Les Moulins de la Bloire ;
Vu l'avis n°2023-85047-73037 du 27 septembre 2023 du service du Domaine ;
Vu l'avis n°2023-85047-73045 du 27 septembre 2023 du service du Domaine ;

1° APPROUVE les nouvelles cessions de lots dans les lotissements communaux *Les Genêts* et *Les Moulins de la Bloire* telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières à signer tout document relatif à chaque vente de lot dont l'acte authentique.

Accepté à l'unanimité

2.3 Ventes : Cession d'une partie de la parcelle AN 373p pour la construction de la nouvelle crèche les P'tits loups

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Dans le cadre du projet de reconstruction de la crèche Les P'tits Loups et dans la perspective de maintenir cet équipement sur la commune de Challans, la ville a proposé de céder à Challans Gois Communauté du foncier communal plus précisément sur le site désaffecté de l'ancienne piscine, situé à proximité du complexe sportif Michel Vrignaud - boulevard Jean Yole.

Afin de permettre la poursuite opérationnelle du projet communautaire, il est désormais nécessaire de procéder à la cession de l'assiette foncière nécessaire, sur la base de l'évaluation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Sur proposition de la commune et après travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet, un découpage foncier de la parcelle AN 373 a été retenu : une parcelle de 1 708 m², dont la cession est proposée au prix ferme de 83 692 €, soit à titre indicatif 49 €/m². À ce montant s'ajouteront les frais d'acte et de bornage.

Par ailleurs, les travaux de raccordements et interventions connexes, réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la commune, feront l'objet d'une prise en charge financière par la Communauté de communes. Une délibération spécifique sera soumise ultérieurement au Conseil, une fois les chiffrages précis établis par les différents opérateurs concernés.

S. Le Lannic :

Sur ce sujet, il n'y aura pas de surprise puisque je vous l'ai annoncé lors de notre dernière réunion d'adjoints, un sujet dont on avait déjà parlé en bureau municipal. Je sais que c'est nécessaire de refaire cette crèche et je pense qu'il y aurait peut-être d'autres lieux. Je voulais garder cette emprise dans le but de réfléchir encore sur le devenir de la salle Michel Vrignaud A. On a discuté avec un peu tout le monde. Je vais être fidèle à mon premier choix donc je vais m'abstenir.

Je suis embêté parce que j'ai le vote de Damien Cartron qui m'a dit « je vote comme toi », je vais donc aussi m'abstenir au nom de Damien.

M. le Maire :

La richesse du débat c'est de ne pas avoir qu'une seule pensée. J'apprécie qu'on ait cette possibilité de divergence. On en a longuement discuté mais désormais il y a une urgence à statuer. Des familles qui utilisent les services de la crèche viennent à pied. Elles ne sont pas motorisées. Il fallait trouver un lieu dans le centre-ville, le plus proche possible. On a l'Espace Jeunes à côté.

Quand on regardait, la salle Michel Vrignaud, la reconstruire semblait compliqué sauf peut-être à supprimer les terrains de tennis ou éventuellement à démolir l'Espace Jeunes et à le déplacer.

Il y a 3 terrains de tennis gratuits qui sont régulièrement utilisés par des gens non licenciés au tennis. Alors si pour une fois on peut continuer à accompagner les gens qui n'ont pas envie d'être licenciés, qui n'ont pas envie de louer des cours parce que la ville leur met des terrains à disposition, ça me semblait intéressant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Pays de la Loire en date du 14 mars 2025 ;

1° ACCEPTE la cession par la Commune de CHALLANS à la Communauté de communes CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ d'une partie de la parcelle cadastrée AN 373 d'une contenance totale de 1 708 m² ;

2° FIXE le prix de vente net vendeur à 83 692 € (Quatre-vingt-trois mille six cent quatre-vingt-douze euros) correspondant à la valeur vénale de ce bien défini par le Pôle d'évaluation domaniale des Pays de la Loire en date du 14 mars 2025 ;

3° INDIQUE que la surface cessible sera précisée à l'issue des opérations de bornage et que le cas échéant le prix sera ajusté sur la base du prix au m² de 49 euros ;

4° PRÉCISE que le versement du montant du prix de vente par la Communauté de communes CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ à la Commune de CHALLANS, s'effectuera à la signature de l'acte notarié entre les mains du notaire ; étant précisé que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;

5° PRÉCISE que cet acte sera régularisé par acte notarié ;

6° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, à l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision dont l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

35 votants

32 voix pour,

0 contre,

3 abstentions

M. LE LANNIC, Mme GAUTIER, M. CARTRON

3. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

3.1 Eau et assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées est confiée depuis le 1^{er} janvier 2013 à la société SAUR, par voie de délégation de service public. Le contrat dont l'échéance initiale courrait jusqu'au 31 décembre 2024 a été prolongé d'une année par voie d'avenant. Il prend donc fin au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel du Délégué (RAD) doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la Collectivité qui en prend acte.

En parallèle, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont ensuite mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Un exemplaire du rapport annuel est en outre adressé à Monsieur le Préfet.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site services.eaufrance.fr.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire invite Madame Roselyne DURAND-FLAIRE, adjointe, à présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées.

M. le Maire :

On prévoit d'augmenter le nombre des contrôles de branchement. On n'est pas là pour sanctionner mais quand on n'a pas le résultat escompté, il faut essayer d'en comprendre les causes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-3 et L2224-5 ;

Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service tel qu'annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 septembre 2025 ;

1° PREND ACTE du Rapport Annuel 2024 du Délégué ;

2° APPROUVE le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif des eaux usées ;

3° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités prévues en la matière par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accepté à l'unanimité

3.2 Eau et assainissement : Avenant à la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif est assurée par le service de distribution d'eau potable, par voie de convention avec Vendée Eau et son délégataire SAUR.

La durée de celle-ci était alignée sur celle du contrat passé par la Ville de Challans pour l'exploitation de son système d'assainissement, soit initialement le 31 décembre 2024. Cette échéance a été reportée d'une année par voie d'avenant.

D'autre part, la refonte des redevances perçues par l'Agence de l'Eau, introduite par la loi de finances du 29 décembre 2023, modifie le régime de reversement des redevances et demande à actualiser la convention de facturation passée en 2024.

Le syndicat Vendée Eau propose donc la passation d'un avenant pour intégrer ces deux dispositions.

~~~~

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la convention n°VE-01-05-2024 pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif ;

VU la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

VU l'avenant de prolongation du contrat de DSP avec SAUR adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2024 ;

1° **APPROUVE** l'avenant n°1 proposé par Vendée Eau, tel qu'annexé à la présente ;

2° **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le document correspondant.

Accepté à l'unanimité

3.3 Éclairage public : Conventions de participation financière avec le SYDEV pour des travaux neufs d'éclairage

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

La Ville de Challans est membre du SYDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, qui dans le cadre de ses compétences facultatives, assure notamment la maîtrise d'ouvrage des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse liée à la circulation routière.

Le financement des compétences transférées au Syndicat est supporté par chaque adhérent, qui prend en charge une part des dépenses se rattachant aux compétences réalisées à son profit.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, plusieurs opérations de travaux neufs d'éclairage ont été sollicitées par la commune, pour lesquelles des conventions de participation financière ont été établies :

Opération	Désignation	Coût total	Participation SYDEV	Reste à charge commune
	Phases 1A et 1B Place Champ de Foire	79 798 €	30 %	55 859 €
	Phases 2A et 2B Place Aristide Briand	113 487 €	30 %	79 441 €

Aménagement Cœur de Ville	Phase 2D Pavillon	88 854 €	70 %	26 657 €
	Phase 3 rue Gobin	21 603 €	30 %	15 122 €
	Phase 4 rue Gallieni	25 010 €	30 %	17 507 €
	Phase 5A rue Montorcy	2 013 €	30 %	1 409 €
	Phase 5B rue Flandres D.	7 296 €	30 %	5 107 €
	Phase 5C Place St Antoine	3 535 €	30 %	2 475 €
	Phase 6 Parking Champ de Foire	8 422 €	30 %	5 895 €
Stade Jean Léveillé	Passage en LED terrain N°1 (Honneur)	77 981 €	20 %	62 384 €

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces opérations et approuver les conventions correspondantes.

A. Huvet :

Pourquoi la participation du Sydev est de 70 % pour l'une des opérations et le reste à 30 % ?

J.M. Fouquet :

Pour le pavillon, on est sur une innovation unique en Vendée.

M. le Maire :

Ce qui est mis en place sur le pavillon, c'est vraiment innovant. Le Sydev a acté que ce caractère innovant justifiait une subvention exceptionnelle.

Je souligne aussi l'importance de l'éclairage au stade Jean Léveillé. Pour information, le changement de parquet à Michel Vrignaud, c'est 75 000€. L'éclairage sur le stade Jean Léveillé, c'est 77 000€ uniquement pour le terrain d'honneur. Il faut évidemment le faire, mais le coût reste important. Il faut vraiment faire le calcul parce qu'avant d'avoir récupéré sur la consommation les 77 000€, il faudra des heures et des heures d'éclairage.

S. Le Lannic :

Cela fait plusieurs années qu'on est en train de relamper toutes nos salles, ce n'est pas nouveau. On a relampé les Noues, Vrignaud... c'est une continuité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les statuts du SYDEV,

Vu les conventions de participation financière correspondant aux travaux d'éclairage listés ci-dessus et annexées à la présente délibération

1° VALIDE l'exécution des opérations de travaux listées et les conditions de participation financière associées ;

2° APPROUVE les conventions de participation financière avec le SYDEV annexées à la présente délibération ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Accepté à l'unanimité

4. FINANCES

4.1 Marchés publics : Protocole d'accord transactionnel - lot n°11 Revêtements de sols scellés dans le cadre de la construction des nouvelles Halles de Challans

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

Le lot n°11 « Revêtements de sols collés » a été notifié à l'entreprise VINET en date du 1^{er} septembre 2023, pour un montant total de 423 112,21€ HT.

En date du 12 avril 2024, un premier avenant en moins-value de 62 802,00€ HT a été signé. Cet avenant concernait principalement la suppression de l'étanchéité et accessoires prévue initialement sous carrelage du rez-de-chaussée de la Halle, qui avait été proposée par l'entreprise VINET et acceptée après analyse technique de la maîtrise d'œuvre et validation du bureau de contrôle.

Un second avenant est intervenu le 20 juin 2024 en moins-value de 4 337,72€ HT. Cet avenant résultait d'arbitrages commerciaux et architecturaux relatifs aux suppressions des prestations à réaliser dans la zone de la brasserie, compensées en quasi-totalité par des compléments de faïences à poser dans la halle, les sanitaires et locaux entretiens et/ou techniques.

Par courrier du 24 juin 2024, l'entreprise VINET avait transmis ses observations précisant que ces avenants représentaient une diminution du montant du marché contractuel de 15,87% et que conformément à l'article 15.1 du CCAG de travaux, l'entreprise se réservait le droit, dans son décompte final, de demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de la diminution du montant des travaux au-delà de 5%.

Par courrier du 23 mai 2025, l'entreprise VINET a transmis un projet d'état de solde incluant une indemnité fondée sur l'article 15 du CCAG d'un montant de 14 362,89 €, indemnité rejetée par la Ville et non reprise dans le projet de décompte général dressé le 2 juin 2025.

L'entreprise VINET a ainsi adressé un mémoire en réclamation le 16 juin 2025, demandant l'indemnisation du préjudice subi du fait de la diminution du montant des travaux au-delà de 5%, correspondant à la perte de la marge brute sur les travaux en diminution, à hauteur de 11 919,08€ HT.

Par courrier du 3 juillet 2025, la Ville a refusé de donner suite à la demande d'indemnisation, et précisé l'application des pénalités reprises dans le décompte général définitif.

En effet, l'article 18 du CCAP prévoit des pénalités pour retard d'exécution constaté sur avancement du calendrier d'exécution.

Le planning d'exécution qui a été établi par l'entreprise VINET à la demande du pilote de chantier, en charge de l'ordonnancement, le pilotage et la coordination, n'a pas été respecté. A ce titre, les pénalités de retard ont été appliquées sur les demandes d'acompte acceptées par les certificats de paiement 4 et 5 à hauteur de 2 500€.

Pour autant, le délai global d'exécution ayant été respecté, il convient de ne pas appliquer de façon définitive lesdites pénalités.

Le même article 18 du CCAP prévoit des pénalités pour absence aux rendez-vous de chantier et de pilotage, aux réunions de la cellule de synthèse et aux réunions de CISSCT et visites d'inspection commune.

Il est précisé que « *Les comptes rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise. Les rendez-vous de chantier et de pilotage sont fixés par le maître d'œuvre et/ou le pilote OPC et les réunions du CISSCT par le coordonnateur SPS.*

En cas d'absence non excusée par le Maître d'œuvre de l'entrepreneur ou de l'un de ses co-traitants ou sous-traitants convié à un rendez-vous de chantier ou à une réunion, l'entrepreneur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de trois cents euros (300 €) par représentant d'entreprise absent. »

Les douze absences aux réunions de chantier de l'entreprise VINET figurent dans chaque compte rendu de chantier diffusé à l'issue des réunions. Aussi, il a été précisé à l'entreprise VINET que la Ville maintenait l'application de cette pénalité à hauteur de 3 600€, certaines absences ayant, de plus, pu être préjudiciables à la bonne tenue du chantier.

Par courrier du 16 août 2025, l'entreprise VINET propose une solution amiable consistant en leur renonciation à maintenir leur demande d'indemnisation au titre de la diminution du montant contractuel au-delà de 5 %, en contrepartie de l'engagement de la Ville à ne pas appliquer les pénalités dues au titre des absences aux réunions de chantier.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de l'application des pénalités à l'encontre de l'entreprise VINET, ainsi que d'approuver l'issue amiable ainsi proposée et formalisée au travers du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

~~~~~  
*M. le Maire :*

Merci à Laurent Fortun et Thierry Cadue qui suivent cela, car ça prend du temps. C'est important d'aller jusqu'au bout sinon on aurait du reverser une indemnité à l'entreprise Vinet sur des travaux non exécutés. Il y avait aussi quelques faiblesses de son côté, donc on a activé ce que l'on pouvait éventuellement activer.

*K. Giard :*

Dans le protocole qui nous est présenté, il y a un article qui dit « obligation de confidentialité », là c'est un peu râpé.

*M. le Maire :*

C'est une bonne remarque, mais il faut qu'on puisse délibérer à partir d'informations fiables.

~~~~~  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code civil, et notamment l'article 2044 ;

VU le marché n°23661-PA-11 notifié le 1^{er} septembre 2023 à l'entreprise VINET ;

Considérant qu'une issue amiable peut être trouvée face au mémoire en réclamation déposé par l'entreprise VINET en date du 16 juin 2025 ;

1° APPROUVE le retrait de l'application des pénalités pour absences aux réunions de chantier d'un montant de 3 600€ au profit de l'entreprise VINET ;

2° APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, résolvant ainsi de façon amiable le litige en cours avec l'entreprise VINET ;

3° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Accepté à l'unanimité

4.2 Marchés publics : Délégation de service public construction et exploitation du crématorium de Challans - Présentation du rapport annuel 2024

Madame Marie-Noëlle MANDIN expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Dans ces conditions, Monsieur le Maire invite Madame Marie-Noëlle MANDIN à présenter le rapport établi pour l'exercice 2024 par le concessionnaire en charge de la construction et de l'exploitation du crématorium de Challans.

~~~~~  
~~~~~  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code de la commande publique, et notamment l'article L. 3131-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-3 ;

VU le rapport annuel ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 septembre 2025 ;

* **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 du titulaire de la délégation du service public de construction et d'exploitation du crématorium de Challans.

5. SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

5.1 Médiathèque : Approbation du règlement intérieur de la médiathèque DIDEROT

Madame Béatrice PATOIZEAU expose :

Il est rappelé que la Médiathèque municipale Diderot dispose déjà d'un règlement intérieur adopté le 14 mars 2022 lors de la réouverture de l'équipement suite à son réaménagement.

Par ailleurs, ce règlement est complété par plusieurs chartes spécifiques : la charte de dons de livres, la charte d'accueil de groupes et la charte multimédia,

Ainsi, il est apparu souhaitable, au regard des usages mais aussi pour la clarté et la commodité, de regrouper l'ensemble de ces dispositions au sein d'un document unique de référence mis à jour.

Le nouveau règlement intérieur fixe ainsi les conditions de fonctionnement de la Médiathèque municipale Diderot, précise les règles d'accès à l'équipement et d'utilisation des services proposés. Il détermine également les droits et devoirs des usagers ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de ces dispositions. Ces derniers aspects ont fait l'objet d'une attention particulière eu égard à certains comportements ou dégradations constatés au sein de l'établissement.

Le personnel, sous l'autorité de la directrice ou de son représentant, est chargée de le faire appliquer.

Le règlement est consultable dans la Médiathèque ainsi que sur le site internet de l'établissement (www.mediathèque.challans.fr). Il est remis sur demande aux usagers en version papier.

~~~~

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 26 août 2025,

1° ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque municipale DIDEROT ci-annexé ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à son application.

Accepté à l'unanimité

5.2 Médiathèque : Opérations de désherbage de la Médiathèque Diderot – Modalités d'organisation d'une vente avec établissement des tarifs et d'une convention type de don

Madame Béatrice PATOIZEAU expose :

Les collections usuelles de la Médiathèque Diderot, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la ville.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;

- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

La Médiathèque Diderot procède ainsi chaque année à des campagnes de désherbage régulières.

Dans le cadre d'un programme de désherbage, le personnel de la Médiathèque Diderot peut sortir les documents de l'inventaire et les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Evaluation des collections adaptée au contexte précis de la médiathèque ;
- Elaboration d'une politique de désherbage évolutive en concertation avec les responsables de collection ;
- Sélection régulière des documents ;
- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie).

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents sera constatée par une liste signée de Monsieur le Maire ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents.

Dans ce cadre, la Ville de Challans/ Médiathèque Diderot souhaite organiser régulièrement une vente des livres, CD et revues désherbés issus de ses collections.

Cette vente a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public de la médiathèque.

En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir de ses rayons, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

Les documents vendus sont des livres, des CD et des revues, présentés par sous-classements.

Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers, à raison de 20 documents maximum par acheteur, au prix unique de 1€ le document (livre ou CD) ou les 5 revues.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque Diderot.

A l'issue des ventes, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet de dons.

Conformément au Code la propriété des personnes publiques, les dons seront effectués au motif d'intérêt général afin de donner une seconde vie aux livres dans une perspective de développement de la lecture publique, notamment par le biais d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique mais aussi d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les ouvrages n'ayant été ni vendus ni donnés seront confiés à une association caritative (en l'occurrence Les Papiers de l'Espoir), qui se chargera de la collecte et du recyclage.

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code du patrimoine,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

VU l'avis favorable de la Commission vie Culturelle en date du 26 août 2025,

1° APPROUVE le principe de retrait de documents du fonds usuel selon l'établissement d'une liste de documents, signée par Monsieur le Maire ou son représentant, et conservée par la médiathèque Diderot.

2° DÉCIDE de l'organisation de ventes régulières par la Médiathèque Diderot.

3° FIXE le prix unique de 1€ par document (livre ou CD) ou pour 5 revues.

4° DIT que l'encaissement des recettes correspondantes sera réalisé au titre de la régie de recettes de la Médiathèque Diderot.

5° APPROUVE la convention type pour le don de documents désherbés de la Médiathèque Diderot.

6° AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention type et tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

Accepté à l'unanimité

La séance est levée à 19 h 55.

Le Maire
Président de séance
Remi PASCREAU



La Conseillère municipale
Secrétaire de séance
Marion PONTOIZEAU

